

**AVENANT N° 2 A LA
CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2013-2015
RELATIF À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, domicilié Hôtel du Département 93006 BOBIGNY Cedex, représenté par M. Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental agissant en vertu de la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental en date du

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

ET

LA COMMUNE DE VILLEPINTE domiciliée Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, 93420 VILLEPINTE, représentée par sa Maire, Madame Martine Valleton, agissant en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du

ci-après dénommée la commune,

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit.

En application des articles 3 et 4 de la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Villepinte, le présent avenant est conclu pour l'année 2015.

Article 1 - Programme d'actions

Pour l'année 2015, les deux parties conviennent de retenir dans le cadre de la convention les actions suivantes :

au titre de l'axe 1 de la convention *Développer des actions culturelles*

- soutien au projet *Et si on partageait la culture ? Une école du spectateur* : séances de sensibilisation à la médiation culturelle, atelier de pratique théâtrale, de décryptage d'images, animés par Serge Saada et Alice Pauly, auprès de personnes relais, agents volontaires de la direction des solidarités (CCAS, RSA, prévention santé) : 2 000 euros ;

- soutien au projet d'exposition photographique *Des ombres dans la ville*, conçu par le collectif de plasticiens Lap's à partir de photos réalisées par les habitants, notamment du quartier Pasteur, ateliers photo auprès des usagers du centre social Malraux, et des jeunes fréquentant les centres de loisirs : 4 000 euros ;

- soutien au projet *Découverte du cinéma et réalisation d'un court métrage* avec le réalisateur Hugo Chesnard, en partenariat avec le service jeunesse : ateliers élaboration du scénario, casting, repérage dans la ville, apprentissage de la technique de l'image et manipulation de la caméra, tournage dans les quartiers, séances de visionnage des rushes et de montage : 5 000 euros.

Article 2 - Financement

Sur la base de ce programme annuel d'actions, le Département a attribué, par la délibération précitée, à la commune de Villepinte une subvention d'un montant de 11 000 euros pour l'année 2015.

Fait à Villepinte, le

Fait à Bobigny, le

Pour la commune de Villepinte,
la Maire,

Pour le Département de la Seine Saint-Denis
le Président du Conseil départemental

Martine Valleton

Stéphane Troussel